



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

MAI 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil municipal :

séance du 2 mai 2011.

Décisions du Maire :

N°66 du 02/05/11 – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du quartier de Riente Plaine.

N°67 du 03/05/11 – Attribution d'un marché de matériel informatique.

N°68 du 09/05/11 – DIA AD 18.

N°69 du 09/05/11 – DIA AH 2, 43, 44.

N°70 du 09/05/11 – DIA AN 170.

N°71 du 16/05/11 – DIA AN 493.

N°72 du 09/05/11 – DIA AD 405.

N°73 du 17/05/11 – DIA AE 280, 282, 285, 287.

N°74 du 17/05/11 – DIA AE 148.

N°75 du 17/05/11 – DIA AE 313.

N°77 du 30/05/11 – Attribution d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du centre-ville.

Arrêtés du Maire :

N°125 du 02/05/11 – Interdiction de stationner rue du Cimetière, le 05/05/11.

N°126 du 02/05/11 – Interdiction de stationner rue du Repos, le 05/05/11.

N°127 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur le parking du rugby av du Général de Gaulle, le 09/05/11.

N°128 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la Poste rue St Cyr Girier, le 09/05/11.

N°129 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur les parkings, au droit de l'Adagio, rue des Alpes, le 09/05/11.

N°130 du 04/05/11 – Réglementation temporaire du stationnement pour le foire de la St Denis, le 14/05/11.

N°131 du 04/05/11 – Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement, rue Simon Depardon, du 10/05 au 16/05/11.

N°132 du 04/05/11 – Occupation du domaine public par le café-restaurant des « maisons Neuves », 748 rue de la République, du 09/06 au 12/06/11.

N°133 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler sur le chemin du 1er Gûa, sur l'impasse du 1er Gûa et sur la rue des Abattoirs, pour le festival de musique « Festi Fox », du 27 au 28/05/11.

N°134 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler sur le chemin du 1er Gûa, sur l'impasse du 1er Gûa et sur la rue des Abattoirs, pour le festival de musique « Festi Fox », du 28 au 29/05/11.

N°135 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler dans le jardin de ville, sur la partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1er Gûa, pour le festival de musique « Festi Fox », du 26 au 30/05/11.

N°136 du 06/05/11 – Réglementation de circulation et de stationnement chemin de Villefontaine, du 20/05 au 10/06/11.

N°140 du 17/05/11 – Autorisation et réglementation d'occupation du domaine public par le restaurant « Le Revisité », sis 24 rue de la Liberté.

N°141 du 17/05/11 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le restaurant « Prestige », sis 76 rue de la République.

N°142 du 19/05/11 – Réglementation de circulation et autorisation de stationnement, rue Maurice Ancel, du 23 au 27/05/11, rue barrée.

N°143 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

N°144 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

N°145 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

N°150 du 24/05/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par le fleuriste « la Rose d'Or », 770 rue de la République, le 29/05/11, de 4h à 20h.

N°151 du 25/05/11 – Interdiction de l'accès à l'aire de multi-jeux du Stade Gallois du 25 au 26/05/11.

N°154 du 26/05/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement à l'Adagio, rue des Alpes, le 02/06/11.

Délibérations du Conseil municipal

Séance du conseil municipal du 2 mai 2011.

1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente séance du 28 mars 2011 a été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité (25 voix) et le registre mis à la signature.

2- Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé av de la Pierre Dourdant, cadastré AO 30, vendu 135000€; (décision n°36 du 15/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 25 rue J Rostand, cadastré AN 63, vendu 210000€; (décision n°37 du 15/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 313 et 315 rue de la Paix, cadastré AD 315-313, vendu 177000€; (décision n°38 du 23/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé rue St Cyr Girier, cadastré AD 28, vendu 149000€; (décision n°39 du 23/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé av de la Pierre Dourdant, cadastré AO 31, vendu 145000€; (décision n°40 du 23/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un terrain à bâtir, situé au lieudit La grosse Egas Sud, cadastré AD 62, vendu 145000€; (décision n°41 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 60 rue de la Liberté, cadastré AD 277, vendu 90000€; (décision n°42 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 85 chemin du Couvent, cadastré AE 91, vendu 186000€; (décision n°43 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage de bureaux, situé 9004 imp des Granges, cadastré AA 261, vendu 460000€; (décision n°44 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 187 rue du Dauphiné, cadastré AE20, vendu 175000€; (décision n°45 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 2 rue des Alpes, cadastré AE 278, vendu 199000€; (décision n°46 du 29/03/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un terrain non bâti, situé au lieudit La Verne, cadastré AC 64, vendu 291750€; (décision n°47 du 05/04/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé av de la Pierre Dourdant, cadastré AO 188 191 192, vendu 112500€; (décision n°48 du 05/04/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 265 rue Hector Berlioz, cadastré AR 135, vendu 180000€; (décision n°49 du 05/04/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 28 rue St Cyr Girier, cadastré AE 28, vendu 120000€; (décision n°50 du 05/04/11)
- Pour le versement d'une indemnisation à la suite d'un sinistre, correspondant au remboursement des frais de réparations d'un véhicule pour un montant de 512€; (décision n°51 du 06/04/11)
- Pour la location à titre précaire et révocable d'un jardin, situé rue du Catelan ; (décision n°52 du 07/04/11)
- Pour la signature d'un contrat de location d'un véhicule sur une longue durée avec DEXIA LLD, pour un montant de 227,10€ TTC par mois; (décision n°53 du 07/04/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage professionnel, situé 9273 chemin de Malatrait, cadastré AA 363, vendu 1800000€; (décision n°54 du 13/04/11)
- Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bien à usage d'habitation, situé 158 rue de la République, cadastré Ad 602, vendu 3000€; (décision n°55 du 13/04/11)
- Pour l'attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement du parking du chemin du 1er Guâ, avec la sté Eiffage Travaux publics, pour un montant de 59354,91€TTC; (décision n°56 du 13/04/11)
- Pour mandater le Cabinet d'Avocats ADAMAS pour représenter la commune devant le Tribunal pour Enfants de Vienne lors d'une audience aux fins de constitution de partie civile; (décision du 14/04/11).

Pas de vote.

3- Créations et suppressions de postes.

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante. Il appartient donc à celle-ci de de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les propositions de créations et suppressions de postes ont été présentées en séance du Comité Technique du 21 mars 2011 qui a émis un avis favorable.

Compte tenu des avancements de grade à la suite de réussites à des examens professionnels et, des avancements de grade validés par le Centre de Gestion de l'Isère, il est proposé au conseil municipal d'approuver les créations de postes présentés ci-dessous. Corrélativement, ces créations de postes induisent des suppressions de postes anciennement occupés.

<i>Créations</i>			<i>Suppressions</i>		
<i>postes</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>postes</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint Technique 1ère classe à TC à la suite d'avancements de grade	2	Un au 01/01/2011 un au 01/03/2011	Adjoint Technique de 2ème classe à TC	2	Un au 01/01/2011 Un au 01/03/2011
Adjoint Technique 1ère classe à TNC (80%)	1	01/01/2011	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC	1	01/01/2011
Adjoint Technique 1ère classe à TC à la suite d'une réussite à l'examen	4	01/01/2011	Adjoint Technique de 2ème classe à TC	4	01/01/2011
Adjoint Technique 1ère classe à TNC (90% et 80%) à la suite d'une réussite à l'examen	2	01/01/2011	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC (90% et 80%)	2	01/01/2011
Adjoint Technique Principal 2ème classe à TC	1	01/03/2011	Adjoint Technique 1ère classe à TC	1	01/03/2011
Adjoint Technique 2ème classe à TNC (75%) nouvellement stagiairisé	1	01/01/2011	Poste contractuel à TNC	1	01/01/2011
Adjoint Technique 2ème classe à TC nouvellement stagiairisé	1	01/01/2011	Poste contractuel à TC	1	01/01/2011
Attaché Principal	1	01/01/2011	Attaché	1	01/01/2011
Adjoint Administratif Principal 1ère classe à TNC (50%)	1	01/06/2011	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à TNC (50%)	1	01/06/2011
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à TC	1	01/03/2011	Adjoint administratif de 1ère classe à TC	1	01/03/2011
Adjoint administratif de 1ère classe à TC	1	01/03/2011	Adjoint administratif de 2ème classe à TC	1	01/03/2011
ATSEM Principal 2ème classe à TC	1	01/09/2011	ATSEM 1ère classe à TC	1	01/09/2011
Total	17			17	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

5- Paiement des consommations électriques des commerces ambulants et autres installations et activités mobiles.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune peut délivrer sur son domaine public des autorisations d'occupation temporaire, actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique.

L'occupant devra rembourser à la collectivité sa consommation électrique. En effet, dans le cadre de son activité, l'occupant pourra procéder à un branchement sur une des bornes installées à cet effet, en contrepartie duquel il devra s'acquitter de sa consommation au tarif en vigueur, après relevé du compteur. Tel est le cas des commerces ambulants, forains, et autres installations et activités mobiles nécessitant l'apport d'électricité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à faire procéder au remboursement des consommations électriques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

6- Vote des subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil d'adopter la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2011.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

7- Subvention exceptionnelle allouée au Collège Anne Frank pour les voyages scolaires.

Le Collège Anne -Frank organise des voyages scolaires vers différentes destinations (Angleterre, Italie, Pralognan, Ardèche, Allemagne). La part des dépenses des accompagnateurs doit être obligatoirement prise en charge par l'établissement et représente un montant total prévisionnel de 4486,30€.

Le Collège Anne-Frank sollicite la commune afin de prendre en charge une partie de cette somme.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer au Collège une subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires de 1500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

8- Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de St Quentin-Fallavier.

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Médico-scolaire, situé à St Quentin-Fallavier, suit des enfants résidant notamment sur la commune de La Verpillière. La commune de St Quentin-Fallavier est autorisée à solliciter auprès des communes dont sont originaires les élèves, la participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

La participation est de un euro par élève.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire procéder au versement pour l'année 2011 d'une participation de 521 €, calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, soit 521 élèves et, de signer la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

9- Forfait communal pour participation aux frais de fonctionnement de l'Externat Ste Marie.

Le conseil municipal est informé que conformément à la réglementation, la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés accueillant des classes d'élémentaire, à l'instar des écoles élémentaires publiques.

La commune devrait donc participer aux frais réels de l'école élémentaire Sainte-Marie Lyon du site de La Verpillière, par rapport au nombre d'élèves de l'établissement dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le forfait communal est calculé sur la base d'un coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève, soit 500€.

Le forfait communal dès la prochaine année scolaire 2011-2012, sera calculé sur la base des dépenses totales engagées pour les écoles élémentaires du public, relevées dans le compte administratif 2011 et ramenées au nombre d'élèves. Ce coût sera rapporté au nombre d'enfants vulpilliens scolarisés en élémentaire de l'établissement Sainte-Marie.

Le reliquat des années précédentes de l'ordre de 20 000€ devra être versé sur l'exercice budgétaire 2011.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement de ce forfait communal de participation aux dépenses réelles de fonctionnement par élève,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe établie pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le versement du reliquat de 20 000€ sur l'exercice 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

10-Approbation du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010.

L'exercice 2010 dégage un excédent de fonctionnement de 4 340 721 € et un déficit d'investissement de 1 572 207 €, soit un excédent total de 2 768 514 €.

Les chiffres du compte administratif sont conformes à ceux du compte de gestion.

Il est demandé au conseil d'approuver :
le compte administratif 2010,
et le compte de gestion 2010

M. le Maire ne participe pas à la délibération du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

11- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRS).

Le conseil municipal est informé que l'article 12 du Plan d'occupation des sols prévoit que les aires de stationnements devront correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement devront être réalisées en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette de l'opération ou dans l'environnement proche.

Conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme, si le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable n'a pu satisfaire à l'obligation d'avoir des places de parking, soit par leur réalisation, soit par leur acquisition ou par une opération de concession et ce à proximité de l'adresse du permis ou de la déclaration préalable, il sera redevable d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement ; Cette participation étant destinée à la réalisation de parcs de stationnement par la collectivité.

Il est également rappelé que par délibération du 19 juin 2009, le conseil municipal avait instauré cette participation sur son territoire, mais sans en fixer le montant.

Il est donc proposé au conseil de fixer ce montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRS) à 16 000€* par place de parking non réalisée pour tout type de construction ou changement de destination.

La PNRS peut, par ailleurs, conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, être actualisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Il est demandé au conseil municipal :

de fixer le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRS) sur le territoire communal à 16.000 euros ;
d'affecter les sommes ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

- *Le montant plafond fixé par la circulaire de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages n° DEVL 1027216C du 23/12/2010, s'élève à 16 415,10€*

-

12- Convention de prise en charge de raccordements électriques par ARCOLE DÉVELOPPEMENT.

Le conseil municipal est informé qu'une opération immobilière va être réalisée sur un terrain situé Avenue Général Giraud / Chemin du Couvent par la société Arcole Développement. Cette société devra prendre à sa charge le raccordement électrique réalisé hors de l'assiette du terrain et facturé par ERDF. Le montant de la facture s'élève à 13 585 euros HT.

Pour officialiser cet engagement, une convention doit être signée entre la mairie et la société Arcole Développement.

Il est demandé au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

13- Création de la SPLA.

Le conseil municipal est informé que l'Établissement public d'aménagement du Nord Isère (EPANI) cessera son activité le 31 décembre 2011. A cette date, il transfèrera à la CAPI :

- l'initiative des ZAC créées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de la Ville Nouvelle l'Isle d'Abeau supprimée le 31 décembre 2005,
- les opérations d'aménagement en cours pour une valeur de cession fixée par l'article 17 du contrat de développement conclu en 2007 entre la CAPI, l'Etat et l'EPANI.

La CAPI sera alors en situation d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de l'aménagement sur le territoire communautaire. Cette situation nouvelle adviendra le 1^{er} janvier 2012.

Face à cette échéance proche, les collectivités doivent s'organiser rapidement pour que le développement du territoire communautaire se poursuive sans rupture.

Dans ce contexte, il est nécessaire de substituer à l'EPANI un outil d'aménagement qui permette, à travers la poursuite des opérations d'aménagement transférées par l'EPANI, mais aussi à travers de nouvelles opérations, de maîtriser les conditions d'urbanisation du territoire communautaire.

A ce titre, la CAPI a décidé de prendre l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA), dont elle sera l'actionnaire de référence.

Les SPLA sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme. Elles sont également compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Cette forme juridique permet aux collectivités territoriales et/ou aux groupements de collectivités territoriales qui composent l'actionnariat de la société de conclure avec elle des contrats selon le régime des prestations intégrées (contrats dits « in house ») dès lors que les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et, que la société réalise ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le siège social de la SPLA est fixé au 17, avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Le capital social est fixé à la somme de 700 000€ (apport en numéraire). Il est divisé en 7 000 actions de cent euros (100€), chacune détenue exclusivement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales. La CAPI détient plus de la moitié du capital.

La répartition du capital est détaillée dans le projet de statuts de la SPLA ci-joint.

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, désignés par leur assemblée délibérante.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. Une seule collectivité territoriale devant toujours en détenir la majorité.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital inférieur à 5% doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs.

Lors de la constitution, le conseil d'administration comprend 14 sièges répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 10 sièges,
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 2 sièges,
- Représentants de l'Assemblée spéciale : 2 sièges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la constitution d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

DE PROCÉDER à l'adoption des statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération. La société sera dotée d'un capital de 700 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 10 000 euros. Lors de la constitution, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

DE DECIDER de souscrire 100 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 10 000 € ;

D'AUTORISER le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

DE DESIGNER M Patrick MARGIER, Maire, comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;

DE DESIGNER M Guy VASSAL, conseiller délégué, comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ;

D'AUTORISER son représentant ci-dessus à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;

D'AUTORISER son représentant ci-dessus à candidater comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

Décisions du Maire

N°66 du 02/05/11 – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du quartier de Riente Plaine.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la décision de la commission d'achat public du 14 avril 2011 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 02 mai 2011 un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification urbaine du quartier de Riente Plaine avec le bureau d'études « Sedic », situé à Château Gaillard (Ain) pour un montant de prestations total (avec options) de 15 636.50 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

N°67 du 03/05/11 – Attribution d'un marché de matériel informatique.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la décision du 30 novembre 2010 autorisant la commune de la Verpillière à constituer un groupement de commande « de droit commun » entre la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la commune de La Verpillière, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu, les communes de Four, l'Isle d'Abeau, et Ruy-Montceau, en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'année 2011.

VU la convention constitutive du groupement de commandes

VU la commission d'appel d'offres du groupement du 01^{er} avril 2011

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu pour un an un marché public de fournitures de matériel informatique avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant minimum
1 : Ordinateurs fixes et licences offices 2010	Dell	3500 € HT
Lot 2 : Ordinateurs portables	Dell	1000 € HT
Lot 3 : Ecrans d'ordinateurs	Dell	500 € HT

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2183.

N°68 du 09/05/11 – DIA AD 18.

Bien : Non bâti

Références cadastrales : AD 18

Surface habitable : m²

Usage : Habitation

Adresse : La grosse Egas Sud

Surface : 1344 m²

Prix proposé : 55.104 euros

VU la délibération du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 152 449,02 Euros par immeuble ;

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UYa, NA et NA « indicées » ;

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°69 du 09/05/11 – DIA AH 2, 43, 44.

Bien : Non bâti

Références cadastrales : AH 2, 43, 44

Surface habitable : m²

Usage : Habitation

Adresse : Avenue Général Giraud et chemin du couvent

Surface : 7226 m² à détacher

Prix proposé : 508.000 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UYa, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°70 du 09/05/11 – DIA AN 170.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AN 170

Surface habitable : m²

Usage : Habitation

Adresse : 89 rue Henri Beyle Stendhal

Surface : 367 m²

Prix proposé : 170 000 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UYa, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°71 du 16/05/11 – DIA AN 493.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AN 493

Surface habitable : m²

Usage : commercial

Adresse : Av Général de Gaulle

Surface : 379/10000 de 4000m² d'un local ainsi que deux garage

Prix proposé : 135 000 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UYa, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°72 du 09/05/11 – DIA AD 405.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AD 405

Surface habitable : m²

Usage : Habitation

Adresse :

Surface : 239 m²

Prix proposé : 500 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UYa, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°73 du 17/05/11 – DIA AE 280, 282, 285, 287.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AE 280 282 285 287

Surface habitable : 77 m²

Usage : Habitation

Adresse : Rue st Cyr Girier

Surface : 181+624+440+1290 m²

Prix proposé : 192.000 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UY_a, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°74 du 17/05/11 – DIA AE 148.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AE 148

Surface habitable : m²

Usage : Habitation

Adresse : 310 Av de la gare

Surface : 331 m²

Prix proposé : 600.000 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UY_a, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°75 du 17/05/11 – DIA AE 313.

Bien : bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AE 313

Surface habitable : 96 m²

Usage : Habitation

Adresse : 330 rue des Alpes

Surface : 286 m²

Prix proposé : 218.200 euros

Vu la délibération du 29 septembre 1989, renforcé par la délibération du 12 avril 1994 et complétée par la délibération du 19 juillet 2002, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UB, UC, UY, UY_a, NA et NA « indicées »

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°77 du 30/05/11 – Attribution d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du centre-ville.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la décision de la commission d'achat public du mercredi 11 mai 2011

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} Juin 2011 un marché public de mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Alp'Études, sis à Moirans pour un montant total (options comprises) de 111 228 € TTC .

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

ARRÊTÉS DU MAIRE

N°125 du 02/05/11 – Interdiction de stationner rue du Cimetière, le 05/05/11.

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, rue du Cimetière ,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE JEUDI 5 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit RUE DU CIMETIERE, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°126 du 02/05/11 – Interdiction de stationner rue du Repos, le 05/05/11.

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement, rue du Repos ,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE JEUDI 5 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places, Rue du REPOS, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°127 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur le parking du rugby av du Général de Gaulle, le 09/05/11.

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur le parking du rugby ,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 9 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur le PARKING DU RUGBY , AVENUE GENERAL DE3 GAULLE, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°128 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur le parking de la Poste rue St Cyr Girier, le 09/05/11.

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur le parking de la poste ,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 9 MAI 2011, de 7H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur le PARKING de la POSTE, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°129 du 02/05/11 – Interdiction de stationner sur les parkings, au droit de l'Adagio, rue des Alpes, le 09/05/11.

VU la demande en date du 27/04/2011, de l'ets Proximark ,sise 25 rue du tremblay, ZA du Rondeau 38130 ECHIROLLES, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement , devant le bat « L'Adagio », rue des Alpes ,afin de réaliser les travaux de traçage routier, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 9 MAI 2011, de 7H00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur les parkings, au droit du bâtiment « L'Adagio », afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°130 du 04/05/11 – Réglementation temporaire du stationnement pour le foire de la St Denis, le 14/05/11.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE SAMEDI 14 MAI 2011, de 5 H 00 à 23 H 00, la circulation et le stationnement seront interdit, dans les voies suivantes :

- RUE DE LA REPUBLIQUE (de la place du docteur Ogier au rond point « Emmanuel Frémiet »
- RUE MAURICE ANCEL (de la rue Simon Depardon à la place joseph Serlin)
- PLACE JOSEPH SERLIN (des halles à la rue de la république)

Article 2 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les agents des services techniques.

N°131 du 04/05/11 – Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement, rue Simon Depardon, du 10/05 au 16/05/11.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le STATIONNEMENT DES CARAVANES des forains pour la vogue de la st Denis, est autorisé sur le domaine public, du MARDI 10 MAI 2011 (13h00) au LUNDI 16 MAI 2011 (15H00) sur les parkings de la rue SIMON DEPARDON qui leurs ont été attribués.

Article 2 – La RUE SIMON DEPARDON est barrée du 10 MAI 2011 (13H00) AU LUNDI 16 MAI 2011 (15H00), de l'intersection avec la rue de la République jusqu'à l'Avenue Lesdiguières.

La partie de rue située entre l'Avenue Lesdiguières et l'accès de la cour élémentaire des Marronniers devra restée libre .

Article 3 – Par dérogation aux prescriptions à l'article 2, la voie sus énuméré peut etre utilisé par : - Le service de ramassage scolaire.

Les véhicules des services de secours.

Les véhicules des services techniques

Article 4 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

N°132 du 04/05/11 – Occupation du domaine public par le café-restaurant des « maisons Neuves », 748 rue de la République, du 09/06 au 12/06/11.

VU la demande en date du 13 avril 2011, du café-restaurant « des maisons neuves », sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,au droit du n° 748, rue de la République 38290 LA VERPILLIERE , afin de stationner un camion frigorifique. .

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion frigorifique , sur les 2 places de stationnements au droit du n°748 , rue de la République.

DU JEUDI 9 JUIN AU DIMANCHE 12 JUIN 2011.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de l'arrêté.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n° 748 rue de la République :

- au plus tôt, dès la pause des panneaux de signalisation la veille de l'arrêté,
- au plus tard, le jeudi 9 juin 2011,

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de

Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

N°133 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler sur le chemin du 1er Gûa, sur l'impasse du 1er Gûa et sur la rue des Abattoirs, pour le festival de musique « Festi Fox », du 27 au 28/05/11.

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRÊTE :

Article 1 – DU VENDREDI 27 MAI 2011 (12H00) AU SAMEDI 28 MAI 2011(3H00), la circulation et le stationnement seront interdits, dans les voies suivantes :

- CHEMIN du 1° GUA , en totalité.

L'IMPASSE DU 1° GUA (l'orée des bois) - LA RUE DES ABATTOIRS

Article 2 - Seul les riverains , les véhicules de secours ,les organisateurs du Festi-Fox et les services publics divers pourront emprunter ces voies de circulation

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les agents des services techniques.

N°134 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler sur le chemin du 1er Gûa, sur l'impasse du 1er Gûa et sur la rue des Abattoirs, pour le festival de musique Festi Fox », du 28 au 29/05/11.

CONSIDÉRANT qu' il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRÊTE :

Article 1 – DU SAMEDI 28 MAI 2011 (12H00) AU DIMANCHE 29 MAI 2011 (3H00), la circulation et le stationnement seront interdits, dans les voies suivantes :

- CHEMIN du 1° GUA , en totalité.

- L'IMPASSE DU 1° GUA (l'orée des bois)

- LA RUE DES ABATTOIRS

Article 2 - Seul les riverains , les véhicules de secours ,les organisateurs du Festi-Fox et les services publics divers pourront emprunter ces voies de circulation

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les agents des services techniques.

N°135 du 06/05/11 – Interdiction de stationner et de circuler dans le jardin de ville, sur la partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1er Gûa, pour le festival de musique Festi Fox, du 26 au 30/05/11.

CONSIDÉRANT qu' il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 26 MAI 2011 (7H00) AU LUNDI 30 MAI 2011(17H00), la circulation et le stationnement seront interdits dans le jardin de ville, Partie situé entre le parking de la maison Girier et le chemin du 1° Gua

Article 2 - Seul les riverains , les véhicules de secours ,les organisateurs du Festi-Fox et les services publics divers pourront emprunter ces voies de circulation

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les agents des services techniques.

N°136 du 06/05/11 – Réglementation de circulation et de stationnement chemin de Villefontaine, du 20/05 au 10/06/11.

VU la demande de l'ets Jean Lefebvre – sise ZI de Montbertrand, BP 3608-38236 CHARVIEU Cedex- afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de chaussée;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 20 MAI 2011 au VENDREDI 10 JUIN 2011, le Chemin de Villefontaine sera barré à la circulation sur la partie située entre le pont SNCF,(en sa partie basse) et le chemin du BRET (en sa partie haute).

L'accès sera laissé libre aux riverains de la rue Appiou Jouffray et de la rue du Dauphiné

Article 2 – Une déviation sera installé :

- Dans le sens montant, par l'Avenue de la gare,Route de Villefontaine et rue du Bret .

- Dans le sens descendant, par la rue du Bret, route de Villefontaine et l'Avenue de la gare.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place,

entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

N°140 du 17/05/11 – Autorisation et réglementation d'occupation du domaine public par le restaurant « Le Revisité », sis 24 rue de la Liberté.

EXTRAIT

VU la demande de M. F S, gérant de l'établissement de restauration rapide « Le Revisité », sis 24 rue de la Liberté à La Verpillière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts aux personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

Considérant la nécessité de prévenir la tranquillité publique face à l'utilisation des terrasses de ces établissements l'été et qui sont source de nuisances sonores surtout en nocturne,

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation : M. F S

Article 1 –

Le bénéficiaire a été autorisé à installer sur le domaine public, dans l'alignement de la façade de son établissement de restauration rapide « le Revisité », sis 24, rue de la Liberté :

une terrasse délimitée par des barrières amovibles, d'une surface d'occupation de 5,50m (largeur) x 5,30m (longueur).

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Cette occupation n'est valable que pour une utilisation directement liée à l'exploitation de restauration rapide DU RESTAURANT « LE REVISITÉ », AVEC UNE FERMETURE DE LA TERRASSE OBLIGATOIRE À 22H, TOUS LES SOIRS.

La terrasse devra être adossée à la façade de l'établissement.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles est un motif de suspension de l'autorisation.

N°141 du 17/05/11 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le restaurant « Prestige », sis 76 rue de la République.

EXTRAIT

VU la demande de M. M N, gérant du restaurant « Prestige », sis 765 rue de la République à La Verpillière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts aux personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation : M. M N

Article 1 –

Le présent arrêté fixe les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de La Verpillière par l'exploitant du restaurant « Prestige », sis 765 rue de la République.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises sur la voie, comme suit :

surface totale autorisée sur trottoir le long de la façade (de 6 mètres) du restaurant : 1m² (tables et chaises)

Le trottoir devra rester disponible au passage des piétons avec un espace libre d'au moins 1,50 mètres.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Cette occupation n'est valable que pour une utilisation directement liée à l'exploitation de restauration rapide du *restaurant « Prestige »*.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles, est un motif de suspension de l'autorisation.

[...]

N°142 du 19/05/11 – Réglementation de circulation et autorisation de stationnement, rue Maurice Ancel, du 23 au 27/05/11, rue barrée.

VU la demande du charpentier Chuzeville – 103, rue de la Rivière à Roche (38090) – sollicitant l'autorisation de stationner un camion grue et une benne sur le domaine public, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture d'une maison rue Maurice Ancel, pour le compte d'un particulier ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du lundi 23 mai au vendredi 27 mai 2011, la société est autorisée à stationner rue Maurice Ancel au droit du chantier et à occuper toute la voie.

Article 2 – Durant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit rue Maurice Ancel, sur la partie située au droit du chantier, à compter du lundi 23 mai 7H00.

Article 3 – Durant le déroulement des travaux en journée, la rue est barrée à la circulation, sur la portion située entre la place Joseph Serlin et l'intersection avec la rue de la Liberté, à compter du lundi 23 mai 7H00.

La rue doit être réouverte à la circulation en fin de journée.

Article 4 – Une déviation est installée par la rue de la Liberté et la rue de la Paix.

Article 5 – La signalisation du chantier et de la circulation sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, avec pose de barrières pour barrer la rue et de panneaux de déviation.

Les signalisations d'interdiction de stationner seront mises en place par les services de la Ville.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°143 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, modifié par décret n°2010-783 du 08/07/2010, stipulant que « *le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour [...] la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures* »;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-30 stipulant que « *le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus. Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'État dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie* ».

VU le décret n°899 du 01/10/2001 portant simplification des formalités administratives et interdisant aux « *administrations publiques, aux entreprises et aux caisses et organismes contrôlés par l'État d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux* »;

VU la circulaire du 01/10/2001 précisant les conditions d'application du décret n°899 du 01/10/2001, et notamment que « *les services municipaux ne pourront accéder à la demande de certification conforme d'une copie par un usager que lorsque celle-ci sera exigée par une administration étrangère* »;

VU l'arrêté de titularisation de l'agent;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Christine HERNANDEZ, agent administratif titulaire, ..., chargée des fonctions d'état civil et d'accueil :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- et pour la légalisation des signatures.

N°144 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, modifié par décret n°2010-783 du 08/07/2010, stipulant que « *le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour [...] la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures* »;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-30 stipulant que « *le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus. Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'État dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie* ».

VU le décret n°899 du 01/10/2001 portant simplification des formalités administratives et interdisant aux « *administrations publiques, aux entreprises et aux caisses et organismes contrôlés par l'État d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux* »;

VU la circulaire du 01/10/2001 précisant les conditions d'application du décret n°899 du 01/10/2001, et notamment que « *les services municipaux ne pourront accéder à la demande de certification conforme d'une copie par un usager que lorsque celle-ci sera exigée par une administration étrangère* »;

VU l'arrêté de titularisation de l'agent;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Claudine MEUNIER, agent administratif titulaire, ..., chargée des fonctions d'état civil :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- et pour la légalisation des signatures.

N°145 du 19/05/11 – Délégation de signature à un agent administratif titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, modifié par décret n°2010-783 du 08/07/2010, stipulant que « *le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour [...] la*

certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures »;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-30 stipulant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus. Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'État dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie ».

VU le décret n°899 du 01/10/2001 portant simplification des formalités administratives et interdisant aux « administrations publiques, aux entreprises et aux caisses et organismes contrôlés par l'État d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux »;

VU la circulaire du 01/10/2001 précisant les conditions d'application du décret n°899 du 01/10/2001, et notamment que « les services municipaux ne pourront accéder à la demande de certification conforme d'une copie par un usager que lorsque celle-ci sera exigée par une administration étrangère »;

VU l'arrêté de titularisation de l'agent;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Noëlle FREZET, agent administratif titulaire, ..., chargée des fonctions d'état civil :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- et pour la légalisation des signatures.

N°150 du 24/05/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par le fleuriste « la Rose d'Or », 770 rue de la République, le 29/05/11, de 4h à 20h.

VU la demande en date du 24 mai 2011, de Mme Lamberthe « La Rose D'Or », sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,au droit du n° 770, rue de la République 38290 LA VERPILLIERE , afin d'installer un étalage de fleurs.. . Considérant que pour permettre la réalisation de la demande et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les 3 places de stationnements au droit du n°770, rue de la République, afin d'installer un stand de fleurs

LE DIMANCHE 29 MAI 2011, de 4H00 à 20H00

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de l'arrêté.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sur les 3 places de parking, au droit du n° 770 rue de la République :

- au plus tôt, dès la pause des panneaux de signalisation la veille de l'arrêté,
- au plus tard, le jeudi 9 juin 2011,

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

N°151 du 25/05/11 – Interdiction de l'accès à l'aire de multi-jeux du Stade Gallois du 25 au 26/05/11.

Considérant la nécessité exceptionnelle d'assurer la tranquillité du lieu;

ARRÊTE :

Article 1 – A titre exceptionnel, l'aire de multi-jeux, située rue du Stade, est fermée au public :
du mercredi 25 mai, 12h, au jeudi 26 mai, 17h.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°154 du 26/05/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement à l'Adagio, rue des Alpes, le 02/06/11.

VU la demande en date du 26 Mai 2011, de Mr et Mme MUNCH , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,sur le parking de l'Addagio, Rue des ALPES- 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement , sur les 4 places de stationnements du parking de l'Addagio, rue des Alpes, afin de réaliser son déménagement

LE JEUDI 2 JUIN 2011, de 5H00 à 20h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur le parking de l'Addagio rue des Alpes :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

N°155 du 27/05/11 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une place de stationnement, rue de la République.

EXTRAIT

Vu la demande de M G C domicilié , rue ... à La Verpillière, sollicitant l'autorisation d'installer une barrière amovible sur un emplacement de stationnement situé face à son garage afin de faciliter les manœuvres de son véhicule pour entrer et sortir de son garage.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Article 1 -

La présente autorisation est accordée à M G C.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper de façon permanente le domaine public comme suit :

pose d'une barrière amovible sur une place de stationnement en épis de la contre-allée, situé face à son entrée de garage au n°666 rue de la République.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté, comme suit.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Le présent arrêté fixe les conditions d'occupation privative du domaine public de la Ville de La Verpillière

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révoquant à tout moment.

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

[...]

* *
*

Fin du recueil des actes administratifs de Mai 2011.